

**Département de l'Isère
Arrondissement de la Tour du Pin
Canton de Morestel**

COMMUNE DE PASSINS

ARRETE N°21/2013 du 4 Octobre 2013

DE CIRCULATION

**SUR LA RD 244 A – AGGLOMERATION DE PASSINS
annule et remplace arrêté n°17/2013**

Le Maire de PASSINS :

- Vu la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 Juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 ;
- Vu la code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'arrêté d'autorisation de voirie portant permission de voirie sur la RD 244A en date du 16/09/2013 pour permettre l'implantation d'un support électrique et reprise d'un branchement aéro-souterrain, par l'entreprise SPIE pour le compte d'ERDF ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sur la route départementale 244A dite route de Crevières, à hauteur de l'intersection avec la RD 517 dans le village de PASSINS, sera réglementée comme suit :

- circulation interdite avec mise en place d'une déviation par la route départementale 244 C « route de la plaine » aux dates suivantes :

21/10/2013

29/10/2013

31/10/2013

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire sera installée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux objet du présent arrêté, et notamment par la mise en place de panneaux signalant la déviation aux intersections mentionnées sur le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Madame le Maire

Monsieur le Garde Municipal

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Morestel

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Josette DELCLEVE